



**Extrait de la réunion du Bureau
du 12 décembre 2023 à 16 heures**

Étaient présents : Marcello ROTOLO, Angélique MULLER, Francis KLEITZ, Guy HABECKER, Maud HART, Roland MARTIN, Jean-Luc GALLIATH, Éric GILBERT, Marine DUCHÉNE, Sébastien RITTY, Alexandre BATTO (points 2 et 3)

Était excusé : André SCHLEGEL

Point 3. CAMPING LE FLORIVAL

3.1- Proposition de vente d'un chalet sis au Camping Le Florival au personnel de la CCRG (AB*)

Lors de sa séance du 31 octobre 2023, le Bureau avait souhaité proposer à la vente, au bénéfice du personnel de la CCRG, un chalet PMR (le numéro 20) sis au Camping Le Florival.

Pour mémoire, ce dernier sera remplacé par un nouveau mobil-home aux normes actuelles, courant mars-avril 2024.

Le prix a été établi à 50 euros.

Pour rappel, le démontage et l'enlèvement du chalet sont aux frais du repreneur et à prévoir impérativement avant le 10 janvier 2024.

Les agents intéressés étaient invités à déposer leur demande avant la date butoir du 1^{er} décembre 2023.

Un seul agent a fait valoir son souhait d'acquérir le chalet aux conditions précitées, à savoir Monsieur Fabrice Diemunsch.

Le chalet étant un mobil-home, c'est un équipement démontable et transportable via un camion plateau, il peut être considéré comme un bien mobilier.

Conformément à une délibération du 16 juillet 2020, le Bureau dispose d'une délégation pour : « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers pour un montant n'excédant pas 4 600 euros. »

Le Bureau valide la cession du chalet PMR n° 20 sis au Camping Le Florival au bénéfice de Monsieur Fabrice Diemunsch, pour un prix de vente établi à 50 euros.

Le présent point fera l'objet d'une télétransmission au contrôle de légalité et d'une publication sur le site Internet de la CCRG.

Dans le courrier de confirmation de la cession adressé à Monsieur Fabrice Diemunsch, il sera précisé que l'installation du chalet, considérant sa surface, nécessitera une autorisation d'urbanisme.